

## Discours de Jacques F. Poos à la Chambre des Députés (Luxembourg, 2 juillet 1992)

**Légende:** Le 2 juillet 1992, la Chambre des Députés grand-ducale adopte le traité de Maastricht. Dans son intervention, Jacques F. Poos, ministre luxembourgeois des Affaires étrangères, souligne l'importance des décisions adoptées par les Douze à Maastricht et leur portée pour le pays.

**Source:** Bulletin d'information et de documentation. dir. de publ. Service et Information Presse - Ministère d'Etat. 1992, n° 5. Luxembourg. "Débat parlementaire sur le Traité de Maastricht: Réponse des M. Jacques F. Poos, Ministre des Affaires Étrangères, faite le 2 juillet 1992 à la Chambre des Députés", p. 18-20.

**Copyright:** (c) Service Information et Presse du Gouvernement luxembourgeois

**URL:** [http://www.cvce.eu/obj/discours\\_de\\_jacques\\_f\\_poos\\_a\\_la\\_chambre\\_des\\_deputes\\_luxembourg\\_2\\_juillet\\_1992-fr-ada7d425-92ce-488b-8418-8123c0959c06.html](http://www.cvce.eu/obj/discours_de_jacques_f_poos_a_la_chambre_des_deputes_luxembourg_2_juillet_1992-fr-ada7d425-92ce-488b-8418-8123c0959c06.html)

**Date de dernière mise à jour:** 18/12/2013

## Discours de Jacques F. Poos à la Chambre des Députés (Luxembourg, 2 juillet 1992)

- Après plus de 12 heures de débat, sans compter le temps de parole des rapporteurs, j'essaierai d'être bref.
- Tout d'abord, je voudrais remercier la Chambre, toute la Chambre, pour l'efficacité avec laquelle elle a organisé les travaux parlementaires en vue de la ratification, en temps utile, de cet important Traité.
- La Commission spéciale «Maastricht» présidée par M. J. Asselborn a tenu 15 réunions. À la fin de ses délibérations elle a rendu public un rapport de 166 pages.

Ce rapport écrit complété par les explications orales des 3 rapporteurs au même titre d'ailleurs que par l'excellent avis du C.E. constitue désormais un important ouvrage de référence luxembourgeois sur le Traité instituant l'U.E.

Rien n'est bâclé, rien n'est laissé dans l'ombre, aucun détail, fut-il minime, du Traité n'est caché à la face du public...

- Ceux des citoyens qui s'intéressent à la chose publique - et à la politique européenne en particulier - ont pu, à travers la presse s'informer sur les innovations du Traité, ainsi que sur ses avantages - et à écouter ses détracteurs - également les désavantages pour notre pays.
- Après le large débat public, qui se déroule depuis des mois, il n'est plus permis à quiconque d'affirmer qu'il n'est pas informé, qu'il lui faut un temps de réflexion supplémentaire et qu'il faut surseoir au vote.

Pourquoi ne passerait-on pas au vote, alors que la procédure luxembourgeoise est terminée? Le conseil d'État a rendu son avis. Les rapports de la Commission spéciale ont été adoptés à une grande majorité.

Les champions de la souveraineté luxembourgeoise attendraient-ils un coup de main, voire une ingérence étrangère pour faire triompher leurs thèses?

Dans l'ensemble nos journalistes ont bien fait leur travail. Ils ont, par leurs commentaires contribué à l'information des électeurs.

Evidemment personne n'est obligé de lire les journaux!

- Que les trois co-rapporteurs, Mme Lydie Err, M. Charles Goerens et M. Fernand Rau soient donc chaleureusement remerciés pour avoir rendu compréhensibles (vulgarisé) des notions apparemment compliquées et pour avoir souligné - chacun en des termes différents - qu'un vote positif sur le projet de loi d'approbation consolidera le rôle et la place du Luxembourg dans l'Europe et lui évitera le sort que la politique étrangère luxembourgeoise depuis 1839 s'est efforcée de conjurer: à savoir l'isolement de notre pays.

Sorti de l'Europe, le Luxembourg retomberait dans l'insignifiance.

- Je souligne cette évidence primaire à l'adresse de ceux des députés qui ont cru déceler dans les soi-disant «abandons de souveraineté» la raison de leur refus du Traité:

La souveraineté ne s'abandonne pas. Mais dans un monde interdépendant elle se partage. Dans l'Europe communautaire elle s'exerce en commun.

- Pour un petit pays, comme pour un pays de taille moyenne d'ailleurs, l'alternative de cet exercice en commun, de certains attributs de souveraineté nationale n'est pas la pleine indépendance, mais la domination étrangère!
- Je m'interdis de revenir sur la fausse querelle constitutionnelle ravivée par certains.

Les reproches que notre Constitution est violée et que l'État de droit est menacé sont grotesques à la lumière des développements juridiques du Conseil d'État, qui souligne dans son avis unanime que le Traité de Maastricht (8 B) n'est pas contraire à la constitution!

C'est la première fois qu'un avis du Conseil d'État a été traité à cette tribune d'«avis de complaisance». Je laisse aux 21 membres de la Haute corporation apprécier cet affront.

Aucune preuve, aucun début de preuve n'a d'ailleurs apporté à l'affirmation gratuite que les représentants luxembourgeois aux C.I.G. auraient «mal négocié» ou «mal défendu les intérêts du pays».

Je voudrais, à cet endroit, marquer l'accord - sans réserves - du gouvernement avec la résolution sur la révision constitutionnelle ainsi que les motions élaborées par la Commission spéciale «Maastricht».

La résolution n'est pas pour surprendre le gouvernement qui avait souligné dans son exposé des motifs du 9 mars 1992: «Il est entendu que la Chambre issue des prochaines élections «devra procéder à une modification de la constitution pour la «rendre conforme aux dispositions du présent Traité».

Le gouvernement se félicite que la Chambre s'oblige dès aujourd'hui à déclarer révisables les articles impliqués avant la fin de la présente législature.

Il est toutefois évident que cette résolution n'est pas à interpréter, comme l'a fait l'honorable M. Rippinger, comme «condition suspensive» pour tout le Traité.

On ne badine pas avec le droit international. Pour le gouvernement seul le texte de la Résolution 1 fait foi et non pas l'interprétation quelque osée de tel ou tel intervenant.

- Parmi la longue série de digressions sur le thème de l'Europe dont notre discussion a été si riche, je voudrais retenir celle de M. Goerens, co-rapporteur.

Dans une déclaration personnelle courageuse, sans doute adressée aux europessimistes et eurosceptiques de son propre parti, il a mis en garde contre l'entreprise de démolition du Traité menée par d'aucuns à grands coups de slogans et de clichés.

Un vote positif, a-t-il souligné, est d'un intérêt vital pour le Luxembourg, car, «si l'Europe peut se passer du Luxembourg, le Luxembourg ne peut pas se passer de l'Europe».

À écouter toutefois certains des orateurs du parti démocratique, son plaidoyer contre la politique politicienne n'a pas été entendu, voire compris par tout le monde !

- L'honorable M. Grethen a certainement commis un faux pas en accusant la majorité gouvernementale de démagogie!

Car la croix avec la démagogie est qu'un démagogue trouve toujours un démagogue et demi! La contagion et la surenchère se mettent en marche. À ce jeu de massacre, c'est toute la classe politique qui perd.

Avec M. Gibéryen p.ex. le populisme

- avec tout ce qu'il peut avoir de primitif, d'excessif voire de provocateur  
- est entré avec grand fracas dans notre Parlement.

Les Luxembourgeois auront à le regretter... Je ne répondrai pas aux clichés et aux slogans échangés à tour de bras.

D'autres, et notamment MM. Asselborn et Goerens l'ont fait avant moi. Je me dois cependant de réfuter les

affirmations de M. Grethen sur deux points précis

1. L'attaque inadmissible contre un fonctionnaire du Ministère des Affaires Étrangères - certes membre du Conseil d'État - comme beaucoup d'autres Conseillers ressortissant de la Fonction Publique mais qui n'est responsable ni du Texte du Traité de Maastricht, ni de l'Avis unanime du Conseil d'État.

2. La deuxième bévue de M. Grethen concerne la genèse de la «citoyenneté européenne». D'après lui il s'agit d'une sorte de manigance des socialistes espagnols...

L'honorable président du Parti Démocratique ignorerait-il que cette proposition apparaît pour la première fois dans le Rapport Tindemans, adopté en 1976, alors que M. Gaston Thorn était Président du Gouvernement et Ministre des Affaires Étrangères, et qu'elle a été reprise par le Rapport Adonino de 1985 (M. Adonino n'est ni socialiste ni espagnol que je sache).

- L'attitude des deux partis dits «verts» était caractérisée par une certaine schizophrénie: Ils déclarent refuser le Traité de Maastricht parce que l'écologie n'y aurait pas la place qui lui revient.

Quelle erreur de jugement de la part de ceux qui se prétendent les défenseurs exclusifs de principes écologiques!

Voilà un Traité qui (dans son art. 130 R) proclame que l'objectif de la Communauté est

- un environnement à un niveau de protection élevé
- la correction à la source des atteintes à l'environnement
- le principe du pollueur-payeur

Les verts politiques disent non à ces principes.

Voilà un Traité qui prévoit que toutes les décisions en vue de réaliser ces objectifs (avec trois exceptions cependant) seront prises à la majorité qualifiée et que le veto d'un seul ou de quelques pays ne peut plus bloquer le progrès...

Et les verts politiques refusent de franchir cet important pas qualitatif sur la voie d'une harmonisation européenne des normes de protection de la santé des personnes et des animaux ainsi que l'amélioration de l'environnement mondial.

Certes, ici, comme dans le domaine social, on aurait pu faire plus, mais le blocage de tel ou tel État membre ne le permettrait pas. Et une renégociation ferait tout voler en éclats!

De toute façon il est impossible d'expliquer à un «soixante-huitard» qu'en politique, le mieux est l'ennemi du bien!

- Le représentant du PCL a raté une bonne occasion de renier son passé stalinien.

Voilà un parti qui, avec un esprit de logique implacable, a radicalement opposé son veto à tous les traités européens de la CECA à l'Acte Unique, en passant par la CEE voté ici même en 1957.

Aujourd'hui le PCL affirme être pour l'Europe, mais contre Maastricht. Or, aujourd'hui justement l'Europe n'est plus une notion abstraite imaginaire. L'Europe existe!

L'Europe, c'est la CEE, c'est l'Acte Unique, c'est Maastricht! Ou pour employer une expression plus familière aux communistes: «Maastricht c'est l'Europe réelle».

En disant non à Maastricht, vous dites non à l'Europe réelle! Avec M. Marchais, vous persistez dans votre refus historique. Je vous en donne acte - et je le regrette sincèrement.

Madame la Présidente,

Permettez-moi d'aborder brièvement trois problèmes soulevés par de nombreux orateurs:

- la citoyenneté européenne, véritable point de fixation pour certains;
- le problème du siège et la position luxembourgeoise après le sommet de Lisbonne et enfin
- la PESC et la situation actuelle en Yougoslavie.

On ne répétera jamais assez que la création d'une citoyenneté européenne n'entend pas se substituer à la nationalité d'un ressortissant d'un Etat membre. Le lien d'allégeance du citoyen par rapport à l'État de sa nationalité n'est en rien affecté. La nationalité restant un domaine exclusif des États membres.

La création de la citoyenneté européenne procède d'une idée généreuse, celle d'accorder des droits aux nationaux des États membres, sur une base réciproque dans les autres États membres de la Communauté: La libre circulation et le libre établissement des professions étant pratiquement acquis, il semblait cohérent d'ajouter une nouvelle dimension, découlant de l'appartenance à la Communauté. Celle-ci se traduit par un certain nombre d'avantages: libre circulation, droit de séjour, protection diplomatique, droit de pétition, recours à un médiateur. S'y ajoute le droit de vote actif et passif aux élections communales et aux élections européennes.

Il faut clairement distinguer principe et modalité d'application.

L'article 8 B pose le principe du droit de vote actif et passif aux élections communales et aux élections européennes. Les modalités de la mise en oeuvre de ce principe devront être décidées à l'unanimité avant le 31 décembre 1994 par le Conseil sur proposition de la Commission et après consultation du Parlement européen. Il est clair que l'article 8 B ne peut recevoir une application sans qu'il y ait accord de tous les Etats membres sur les modalités d'application.

La Commission est tenue de présenter une proposition. Elle n'est pas liée par des propositions antérieures de 1989 et de 1990.

L'article 8 B paragraphe 1er introduit la possibilité pour les élections municipales et européennes de prévoir pour les modalités d'application des dispositions dérogatoires pour tenir compte des problèmes spécifiques à un Etat membre. Le Luxembourg bien que non individualisé dans le texte, est le premier visé par cette disposition.

Cette clause a été introduite à la demande du Luxembourg, dont la situation particulière a fait l'objet d'une grande compréhension de la part de ses partenaires.

Le gouvernement veillera à la défense des intérêts luxembourgeois avec toute la diligence nécessaire.

Il est prêt à poursuivre la «table ronde» avec tous les partis politiques sur base des propositions qui sont actuellement sur la table.

Une dernière petite parenthèse sur la citoyenneté:

Les porte-paroles d'un comité d'action qui n'est même pas un parti, ont reproché aux partis de la majorité et de l'opposition de n'avoir pas prévu la citoyenneté européenne dans leur programme électoral. Quelle imprudence de la part des députés 5/6! Ils se sont fait élire avec un seul point au programme. Ils n'ont aucun mandat des électeurs pour proposer quoi que ce soit, mis à part la pension de 5/6 pour tout le monde. Alors je leur conseille un peu de modestie lorsqu'ils s'érigent en donneurs de leçons p.ex. en matière de politique étrangère!

En matière de siège rien n'est joué et le Luxembourg garde tous ses atouts.

La Présidence portugaise a formulé une proposition et a fait circuler un «non-paper». La proposition n'a pas été acceptée. Elle est donc caduque et la Présidence britannique doit remettre l'ouvrage sur le métier.

La position luxembourgeoise, à l'heure où je prends la parole est claire et nette.

Elle peut se résumer en quatre points:

1. Nous avons pris acte avec satisfaction que la proposition de la présidence sortante reconnaît le droit du Luxembourg d'accueillir le siège de l'office des Marques, organisme juridique et quasi juridique au titre de la décision de 1965, mais nous n'avons pas donné notre accord au paquet de la Présidence portugaise;
2. L'acquis de 1965 doit être entièrement et totalement préservé, notamment en ce qui concerne les services de la Commission installés à Luxembourg et les réunions du Conseil dans notre capitale;
3. Il faut que l'accord définitif précise que le Secrétariat du P.E. dans son entièreté reste fixé à Luxembourg.
4. Pour aboutir à une solution de compromis, le gouvernement luxembourgeois reste disposé à faire preuve de flexibilité, comme nous l'avons d'ailleurs indiqué dans l'aide-mémoire remis à M. le Président Andreotti.

Mais il doit être entendu à l'égard de quiconque que le gouvernement luxembourgeois opposera son veto à toute solution de compromis qui ne prévoirait pas de compensations adéquates et qui ferait fi de ses arguments juridiques, historiques et économiques en matière de siège des institutions européennes.

- Je terminerai par quelques considérations sur la PESC et sur la politique commune à l'égard de l'ex-Yougoslavie.

Un an de conflits en Yougoslavie a démontré à suffisance combien une véritable politique étrangère et de sécurité commune de la Communauté Européenne était nécessaire.

Certes, il n'a pas été possible de prévoir, dans le Traité de Maastricht, que les décisions fondamentales en matière de PESC pourraient être prises à la majorité qualifiée. L'élaboration des positions communes et la mise en oeuvre des actions communes prévues aux articles J.2 et J.3 ne sera donc pas chose facile, même après l'entrée en vigueur du Traité de Maastricht.

Il nous apparaît toutefois clairement que si l'Union européenne avait été dotée il y a quelque temps déjà des compétences nouvelles du Traité de Maastricht et de la Déclaration UEO, la mise sur pied immédiate d'un contingent destiné au maintien de la paix ou l'acheminement de l'assistance humanitaire à Sarajevo auraient été largement facilités. Je tiens en effet à rappeler que le Conseil des Ministres de l'UEO a déclaré le 19 juin 1992 que des unités militaires des Etats membres de l'UEO pourraient à l'avenir être employées à des tâches humanitaires et de secours, de maintien de la paix et de rétablissement de la paix. Les instances de l'UEO sont en train d'établir les modalités pratiques nécessaires à cet effet.

Anticipant en cela aux dispositions du Traité de Maastricht, la Communauté européenne et ses Etats membres ont mis en place une action commune comportant quatre éléments, à savoir,

- 1) la négociation de cessez-le-feu; le fait qu'il ait fallu s'y reprendre à de nombreuses reprises en Croatie et que les combats se poursuivent en Bosnie-Herzégovine témoigne du fanatisme des combattants mais ne met pas en cause la justesse de l'approche;
- 2) l'envoi d'une mission d'observation européenne dont l'action en Croatie a été déterminante pour signaler la rupture des cessez-le-feu, organiser des échanges de prisonniers ainsi que l'évacuation des réfugiés et assurer le respect d'un minimum de normes par les parties combattantes;
- 3) la mise en place d'une Conférence de paix, aujourd'hui seul forum où les parties en cause se retrouvent

autour d'une table;

4) l'adoption de sanctions, en vue d'exercer une pression sur l'agresseur.

La Communauté a investi une énergie et des moyens considérables dans la gestion de la crise yougoslave. Une politique étrangère de sécurité commune aurait-elle changé les données fondamentales du problème yougoslave? Certes non. Mais il me paraît que la seule présence d'un ensemble de sécurité européen fort et déterminé aurait pu inciter les parties, et plus particulièrement celle responsable de l'agression dont nous constatons les effets à Sarajevo, à réfléchir par deux fois avant de s'engager dans l'aventure militaire.

Madame la Présidente,

- Le Traité sur l'Union Européenne que le gouvernement vous demande d'adopter n'est ni une révolution, ni une menace pour notre identité nationale: Il n'est pas une révolution car il ne constitue qu'une étape nouvelle sur la voie de l'intégration européenne.

Il ne menace ni notre existence nationale ni notre paix sociale.

Comme l'a écrit le directeur du journal «Le Monde» M. Jacques Lesourne, «le Traité de Maastricht est notre avenir»!

Il est bien sûr un nouveau défi et en même temps une chance pour le Luxembourg.

Un défi et une chance:

- de consolider la paix en Europe
- de consolider en même temps notre niveau de vie
- de participer activement - dans le cadre d'institutions dont tout le monde connaît les règles du jeu - à l'élaboration de la politique européenne dans tous les domaines relevant du Traité.

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

OUI: la Chambre est placée aujourd'hui devant un choix extrêmement important, extrêmement grave, historique.

Le choix dramatique pour le Luxembourg serait le NON.

Le OUI est le choix de l'espoir.